



Appel à projet 2024

**Accompagnement socioprofessionnel vers l'insertion et l'emploi
à destination des publics vulnérables,
dans le cadre de la Référence unique
liée au Revenu de Solidarité Active**

Le Département de la Seine-Saint-Denis et l'État ont scellé un accord historique pour expérimenter la renationalisation du financement du RSA.

Historique, car il prévoit la reprise du financement de l'allocation par l'État, tout en confortant le Conseil Départemental dans sa position de chef de file de l'insertion et ce, de l'orientation à l'accompagnement vers et dans l'emploi, en passant par la gestion des parcours.

Historique aussi, pour notre territoire, car le Département a pris l'engagement de doubler les moyens dédiés à l'insertion : doublement du budget, doublement du nombre de référents dans les parcours social et socio-professionnel gérés par le Département, et doublement du nombre d'étapes de parcours proposées aux allocataires.

Cet accord est donc l'occasion d'une nouvelle donne pour l'insertion et l'emploi, qui nous permettra d'essayer, d'expérimenter, de réinventer, pour trouver des solutions durables pour les personnes, mais aussi d'interroger toutes nos actions, les nouvelles, comme les plus anciennes, avec exigence -et ce tout au long de l'expérimentation- et de porter un regard lucide sur notre territoire, ses besoins, et sur l'écosystème dans lequel il s'inscrit.

Notre modèle montre chaque jour ses limites face à un territoire aux besoins immenses où 85 000 personnes sont bénéficiaires du RSA. C'est pourquoi nous devons agir, et construire demain nos politiques d'insertion sous un prisme renouvelé. Le Département entend investir pleinement son rôle de chef de file, autour de 4 ambitions, partagées avec l'Etat :

- **Mettre en œuvre un droit à l'accompagnement réel en Seine-Saint-Denis**, adapté aux besoins de chaque allocataire et résolument tourné vers l'emploi à travers une nouvelle offre d'accompagnement par le travail ;
- **Redimensionner le bagage offert à chaque allocataire pour accéder et évoluer dans le monde du travail**, en misant sur l'expérience d'abord et la vitalité économique de notre bassin d'emploi, sans jamais perdre de vue la nécessité de lever les freins sociaux pour un parcours professionnel réussi ;
- **Utiliser la puissance de la commande publique et privée** pour faire levier sur les opportunités d'emplois locales et promouvoir un développement territorial inclusif ;
- **Construire une nouvelle alliance territoriale autour des enjeux d'insertion et d'emploi et avant tout des personnes accompagnées.**

De nouvelles ambitions pour un droit à l'accompagnement réel en Seine-Saint-Denis

Le département met en œuvre le droit à l'accompagnement instauré par le RSA, corollaire du droit à l'allocation. Cet accompagnement a pour but l'accès à l'autonomie financière de chacun.e et la sortie de la précarité par le travail. Convaincu que nul n'est inemployable, le département donnera à chaque allocataire l'opportunité de développer ses compétences et son employabilité, tout en rapprochant les nombreuses opportunités d'emploi du territoire des ressources humaines de Seine-Saint-Denis. Le département prend 8 engagements en faveur de l'accompagnement des allocataires du RSA :

- **Orienter l'ensemble des allocataires vers un service référent.**

- **Démarrer l'accompagnement le plus rapidement possible pour créer une dynamique positive dès l'entrée dans le RSA.**
- **Avoir les moyens humains de nos ambitions** : le département s'engage à doubler le nombre de conseillers en insertion professionnelle sur le territoire pour les parcours dont il a la charge (social et socio-professionnel).
- **Considérer la personne dans sa globalité et mettre fin à la dichotomie entre accompagnement social et professionnel.**
- **Réaffirmer que « nul n'est inemployable » et que l'accompagnement est d'abord un accompagnement vers l'emploi et, autant que faire se peut, un accompagnement par le travail.**
- **Assumer le fait que le droit à un revenu minimum prime pour celles et ceux qui ne sont pas en mesure de se mobiliser pour rechercher un emploi.**
- **Donner la parole aux allocataires** : pour restaurer la confiance dans le service public et mettre fin à l'invisibilisation des précaires ; pour adapter nos réponses aux besoins réels, surtout dans une période de crise et de mutations, en n'oubliant jamais que, dans ces parcours d'insertion, ce sont avant tout les personnes qui font le plus gros effort et que l'accompagnement n'est qu'un appui à des personnes autonomes.
- **Forger des coalitions territoriales** : pour mettre fin à l'éclatement des acteurs et moyens qui nuit aux parcours et à l'efficacité de l'action publique et changer un état de fait où personne ne se sent responsable ou solidaire des parcours et des résultats ; pour raccrocher tous les maillons de la chaîne de l'emploi, du chercheur d'emploi à l'employeur.

Les différentes modalités d'accompagnement en Seine-Saint-Denis

Le département oriente mensuellement les allocataires du RSA nouvellement concernés par l'obligation d'insertion vers 3 modalités principales d'accompagnement :

- **Un accompagnement à dominante « professionnelle »** : proposé en priorité aux allocataires inscrits ou ayant été inscrits récemment à France Travail, et ne faisant pas état de difficultés sociales majeures. Différentes propositions d'accompagnement sont faites en fonction des besoins de chaque allocataire, avec des rendez-vous plus ou moins fréquents avec le conseiller France Travail.
- **Un accompagnement socio-professionnel par les « agences locales d'insertion »** : cet accompagnement est proposé en priorité aux personnes qui s'inscrivent dans une dynamique d'accompagnement intensive, portant sur l'ensemble des besoins sociaux et professionnels liés à la recherche d'emploi. Il est limité dans le temps (1 an renouvelable) et dispensé par les équipes pluridisciplinaires des « agences locales d'insertion ».

Un accompagnement à dominante « sociale » : réalisé par une équipe de travailleurs sociaux en circonscription sociale (un.e référent.e assistant.e social.e appuyé.e en cas de besoin d'un conseiller en économie sociale et familiale et/ ou d'un conseiller en insertion socio-professionnelle), cet accompagnement est proposé en priorité aux allocataires ayant des problématiques sociales spécifiques à résoudre en

préalable ou en parallèle de leur recherche d'emploi, et nécessitant l'intervention de travailleurs sociaux.

- **Pour certaines situations nécessitant une approche spécifique**, l'accompagnement à dominante socioprofessionnel est confié à des structures ayant développé une expertise dans l'accompagnement des allocataires issus de la communauté des gens du voyage, des personnes domiciliées ou sans domicile fixe et des personnes sortant de détention ou sous-main de justice. Considérant que nul n'est inemployable, la présence de difficultés spécifiques ne saurait faire obstacle au déploiement d'un accompagnement couvrant à la fois les besoins sociaux et professionnels de ce public.

C'est dans ce contexte que le Département souhaite soutenir les actions d'insertion devant contribuer à la remobilisation et à la redynamisation des publics vulnérables et très éloignés de l'emploi.

1) Publics cibles

Le présent appel à projet a pour but de proposer un accompagnement socioprofessionnel à un public vulnérable, allocataire du RSA ou en demande de l'allocation, rencontrant des problématiques sociales spécifiques et dont le mode de vie est momentanément ou durablement incompatible avec l'accompagnement mis en œuvre par les services référents RSA de droit commun que sont les Circonscriptions de Service Social, les Agences Locales d'Insertion et les Agences France Travail.

Ainsi, les publics visés sont les :

- **Personnes appartenant aux communautés des gens du voyage ;**
- **Personnes sans domicile fixe ;**
- **Personnes sortant de détention ou sous-main de justice.**

2) Modalités de mise en œuvre de l'action au titre de la référence unique RSA

Au regard des difficultés rencontrées par le public cible, l'action devra permettre :

- D'établir un plan d'action pour **accéder, maintenir ou rétablir** les droits (RSA et droits connexes, légaux et extra-légaux) ;
- De comprendre et de **mettre en œuvre les droits et devoirs attachés au RSA** (contractualisation, respect des obligations, démarches d'insertion) ;
- D'établir un **bilan personnel et professionnel** centré sur les acquis (intérêts, expériences, compétences professionnelles) et permettant à l'allocataire de se projeter dans un parcours d'insertion professionnelle ;
- De favoriser **la levée des freins** rencontrés dans le parcours d'insertion incluant les enjeux de santé et de santé mentale ;
- De valoriser les compétences, réactiver la capacité d'apprentissage et **améliorer l'employabilité** notamment à travers l'Insertion par l'Activité Economique (IAE),
-

- **Accompagner vers l'emploi, l'entrepreneuriat et le retour à l'économie formelle** en mobilisant notamment l'offre de droit commun et les ressources mises à disposition par le Département ;
- De rétablir **une image positive et active** de soi.

Plus spécifiquement,

Concernant l'orientation du public :

- Un regard sera porté sur les méthodes de repérage, d'aller-vers et de mobilisation utilisées pour amener les personnes à ouvrir leurs droits RSA. Il est attendu du porteur qu'il décrive dans son projet les différentes étapes du parcours avant et après l'ouverture du droit, et au démarrage de l'accompagnement.
- Les associations devront communiquer par mail au Bureau de l'orientation et des parcours (bop@seinesaintdenis.fr) avant le 20 de chaque mois, la liste des personnes nouvellement entrées dans le dispositif RSA et qu'elles accompagneront au titre de la référence RSA notamment du fait de leur domiciliation.

Concernant l'accès aux droits et la contractualisation du parcours :

- L'accompagnement porte en priorité sur l'accès au droit, l'appui à l'autonomie administrative, la compréhension et l'adhésion au contrat. Le référent établit avec l'allocataire le plan d'actions à mener à travers la formalisation d'un contrat d'engagement réciproque (CER). Celui est ensuite validé par le Président du Conseil départemental.
- Le CER est un outil au service de la personne et de son projet. La notion d'engagements réciproques concerne la personne, son référent RSA et le Département.
- Le CER peut avoir une durée de 3, 6, 9 ou 12 mois à renouveler tout au long du parcours.

Concernant l'accompagnement du public :

- L'action proposera un accompagnement individuel et collectif. L'accent sera porté sur la mise en œuvre de plans d'actions favorisant l'insertion sociale et professionnelle des personnes accompagnées. Il s'agira également d'accompagner le public dans la réalisation de son projet professionnel.
- Il est attendu des référents RSA qu'ils développent un accompagnement multicanal (appels téléphonique, SMS, courriels) en complément de l'accompagnement individuel et collectif dispensé en présentiel.
- La mobilisation de l'offre d'insertion est un axe prioritaire :
 - o Le positionnement systématique du public sur des actions de médiation numérique visant à tester les compétences numériques et évaluer le besoin de formation ou d'équipement ;
 - o Le positionnement, lorsque cela est nécessaire, sur une action linguistique visant à évaluer, diagnostiquer et orienter l'allocataire en fonction des besoins repérés ;
 - o Le positionnement autant que de besoin du public sur une action de diagnostic mobilité visant à évaluer le besoin potentiel d'accompagnement ou d'équipement favorisant le déplacement ;
 - o Le recours lorsque cela semble pertinent aux périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP) et à l'Insertion par l'Activité Economique ;

- La mobilisation des offres d'insertion relevant du droit commun (service public de l'emploi, service public régional de l'orientation ...), et du Programme Départemental pour l'Insertion et l'Emploi notamment disponible sur la plateforme F-RSA.

Concernant le partenariat :

L'action devra favoriser une approche globale et pluridisciplinaire de l'accompagnement des publics, en lien avec les autres services référents, notamment en mobilisant la concertation locale d'insertion. L'instance de concertation locale insertion (ICLI) est un outil technique et partenarial permettant aux professionnels assurant la référence RSA de se rencontrer régulièrement et construire les meilleures réponses en termes d'accompagnement social, socio-professionnel et professionnel.

- Cette instance est un atout en tant que porte d'entrée du partenariat local sur les questions d'insertion sociale et professionnelle.
- L'ICLI a vocation à faciliter la mise en œuvre d'une démarche concertée favorisant la mise en place d'actions à destination des publics en insertion. Les professionnels peuvent ainsi y concevoir et formaliser des projets tenant compte de la réalité sociale et économique de leur territoire, au plus près des besoins du public ciblé.
- Le porteur de projets devra privilégier le lien avec les autres associations et services référents, particulièrement lorsqu'il s'agira de préparer la fin de l'accompagnement et la réorientation vers un autre service référent.
- Le porteur de projets sera amené à présenter son action et ses missions lors des réunions et webinaire organisés par le Département particulièrement en direction des ALI, afin de partager leur connaissance du public et leur expertise.

3) Localisation de l'action

Les actions se déroulent sur le territoire de la Seine-Saint-Denis. Les porteurs de projets sont invités à préciser le rayonnement territorial de l'action (échelon communal, territorial, et/ou départemental).

Les actions se déroulant en quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) devront être mentionnées dans la demande de subvention.

4) Critères de sélection des projets

4.1 Conditions d'éligibilité

Les porteurs de projets sont des associations de loi 1901, de plus d'un an d'existence lors de la demande de subvention et pouvant justifier d'un bilan d'exercice comptable au titre de l'année écoulée.

4.2 Critères

Les projets seront sélectionnés à partir des critères suivants :

- L'expertise de la structure dans l'accompagnement des publics en insertion ;

- La qualité du contenu des actions et des parcours proposés par la structure ;
- Les résultats passés sur des actions similaires ;
- La mise en œuvre des moyens humains et matériels permettant la bonne réalisation de l'action, sur la base d'un budget sincère et justifié dans sa réalisation ;
- L'ingénierie mise en œuvre pour le suivi pédagogique des participants, ainsi que le suivi administratif et financier et l'évaluation de l'action ;
- La qualité des partenariats établis (en particulier avec les services référents) ;
- La santé financière de la structure.

Les projets sélectionnés devront permettre une couverture géographique équilibrée du département.

4.3 La procédure d'instruction des demandes

Un comité de sélection des projets se réunira dans les semaines suivant la clôture des candidatures. Les projets feront l'objet d'une approbation par délibération du Conseil départemental.

Les décisions seront notifiées aux porteurs de projets par courrier dans un délai de 15 jours après la délibération.

Les projets non retenus feront également l'objet d'une notification.

5) Conventionnement

Les structures retenues seront conventionnées pour un nombre de places en entrée et sortie permanente, des modalités de financement (montant de la subvention, nombre de versements ...), et des objectifs prédéfinis par le Département.

La convention est conclue pour 2 ans du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025.

6) Outils de suivi de l'action

Les données relatives à l'accompagnement du public, concernant en particulier les Contrats d'engagement réciproque (CER), feront l'objet d'une saisie et d'un traitement via l'application métier Webrsa, outil de gestion des parcours mis à disposition par le Département.

Cet outil permettra d'assurer le suivi administratif et qualitatif des actions mises en œuvre dans le cadre de l'accompagnement.

7) Bilans et évaluation

7.1 Bilan intermédiaire

Les associations retenues s'engagent à fournir au Département le 30 septembre de chaque année au plus tard un bilan intermédiaire synthétique de l'action à 6 mois précisant :

- L'état d'avancement de l'action ;
- Les moyens mobilisés pour la mise en œuvre de l'action (matériels, humains, financiers) ;
- Le nombre et la nature des partenariats mobilisés ;
- Les modalités de mise en œuvre de l'action (difficultés de réalisation, calendrier, etc.) ;
- Le nombre et le profil des personnes engagées dans un parcours ;
- Le nombre et le type d'actions d'insertion mobilisées ;

- Le nombre et le type d'accès à l'emploi.

7.2 Bilan annuel

Les associations retenues s'engagent à fournir au Département le 28 février de l'année N+1 au plus tard un bilan d'exécution final de l'action à 12 mois. Le Département procédera à l'évaluation annuelle des conditions de réalisation de l'action sur un plan quantitatif et qualitatif au regard des objectifs visés et des données renseignées dans l'outil métier Webrsa.

Ce bilan annuel permettra de valoriser :

- La qualité de l'accompagnement effectué (modalités d'accompagnement des allocataires, stratégies de communication, partenariats mis en place, etc....),
- Les moyens humains, matériels et financiers impliqués (nombre de personnes, Equivalents Temps Pleins Travaillés (ETPT), qualifications, outils et supports, bilan comptable et financier)
- L'atteinte des résultats quantitatifs et qualitatifs attendus par le Département,
- Les perspectives de l'action.

De plus, ce bilan permettra d'alimenter les données départementales afin de mieux cerner les caractéristiques des publics, particulièrement en ce qui concerne leurs profils socio-économiques (sexe, âge, situation familiale, niveau de formation, situation au regard de l'emploi, ...).

Les modalités d'évaluation sont déterminées par le Département sur la base d'indicateurs identifiés comme suit (critères pouvant être amenés à évoluer) :

Critères quantitatifs :

- Nombre de personnes entrées dans l'action et accompagnées par l'association
- Nombre de personnes sorties de l'action et motif de sortie (abandons, sorties positives etc...)
- Nombre d'étapes de parcours (les reprises d'activité de moins de 6 mois, les formations courtes, etc.)
- Nombre de personnes couvertes par un CER sur l'année ; nombre de CER réalisés

Critères qualitatifs :

- Modalités d'inscription dans un parcours d'insertion socioprofessionnelle
- Freins rencontrés par les allocataires
- Indicateurs d'accès aux droits
- Mobilisation de l'offre d'insertion disponible
- Collaboration avec les acteurs du territoire (partenariat et articulation avec d'autres dispositifs, stratégie de communication auprès des allocataires du RSA et des partenaires).

Objectifs prédéfinis avec l'association (le cas échéant)

7.3 Pilotage et évaluation

Un comité de pilotage composé de la structure porteuse, de représentants du Département se réunira au minimum une fois par an pour échanger sur la réalisation de l'action, son évaluation et ses perspectives.

A l'initiative du Département, un comité de suivi se tiendra chaque trimestre avec la structure porteuse. Ce comité assurera le suivi opérationnel et instruira toute demande d'évolution du projet. Les demandes d'évolution seront soumises à l'approbation du Département et feront l'objet, en cas de modification substantielle, d'un avenant à la convention.

Une instance de concertation et de collaboration annuelle (ICCA) composé de l'ensemble des structures retenues et du Département sera l'occasion d'échanges de pratiques et de retours d'expériences entre les différents porteurs.

8) Dépôt des demandes de subventions

Les projets complets doivent être remis impérativement le **23 Février 2024 à 16 h dernier délai** via la plateforme suivante : <https://seinesaintdenis.fr/Nouvelle-plateforme-de-depot-des-demandes-de-subvention>

Les éléments attendus portent sur :

- L'identification de l'association
- L'identification du représentant légal et de la personne chargée du dossier de subvention
- Les agréments administratifs
- Les ressources humaines (au 31 décembre de l'année écoulée)
- Les trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés
- Le budget prévisionnel de l'association
- Le montant total et cumulé des aides publiques perçues sur les trois derniers exercices
- Le budget prévisionnel du projet
- Le montant de la subvention demandée

Les pièces à joindre à la demande de subvention sont :

- Les statuts de l'association
- La publication du Journal officiel
- Le récépissé de déclaration en préfecture
- La liste des membres du conseil d'administration
- Le PV de la dernière Assemblée Générale (AG)
- La présentation de l'association et du projet
- Le rapport d'activité année N-1
- Le bilan comptable année N-1 certifié si besoin
- Le compte de résultat année N-1 certifié si besoin
- Les annexes année N-1 certifiées si besoin
- Le rapport du commissaire aux comptes année N-1
- Le budget prévisionnel de l'association et du projet
- Le RIB / SEPA
- La lettre d'engagement
- La délégation de signature

Date limite de dépôt du projet :

Les demandes devront être déposées avant le 23 février 2024 16H.

Pour toute question relative à cet appel à projet, vous pouvez vous adresser à :

ibonnaire@seinesaintdenis.fr